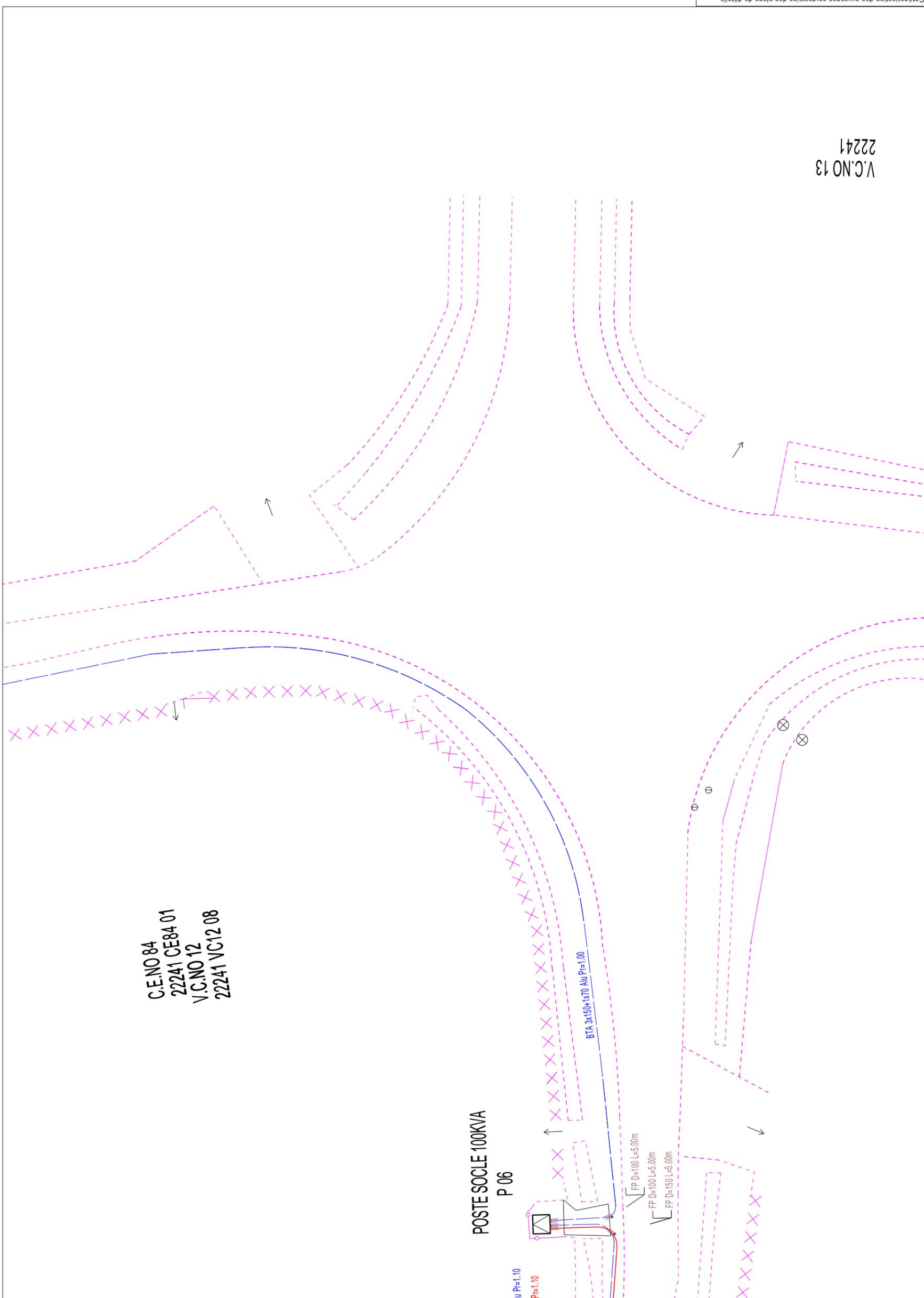


ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Classe	Exemples particuliers présents sur la symbolique de réseau DT souterrain dans un plan de détail	◆ ou ◆
A		◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou —

Système altimétrique : IGN 1969



C.E.NO 84
22241 CE84 01
V.C.NO 12
22241 VC12 08

POSTE SOCLE 100KVA
P 06

BTA 3x150+1x70 ANU Pt=1.00

FP D=100 L=5.00m
FP D=100 L=5.00m
FP D=150 L=5.00m

V.C.NO 13
22241

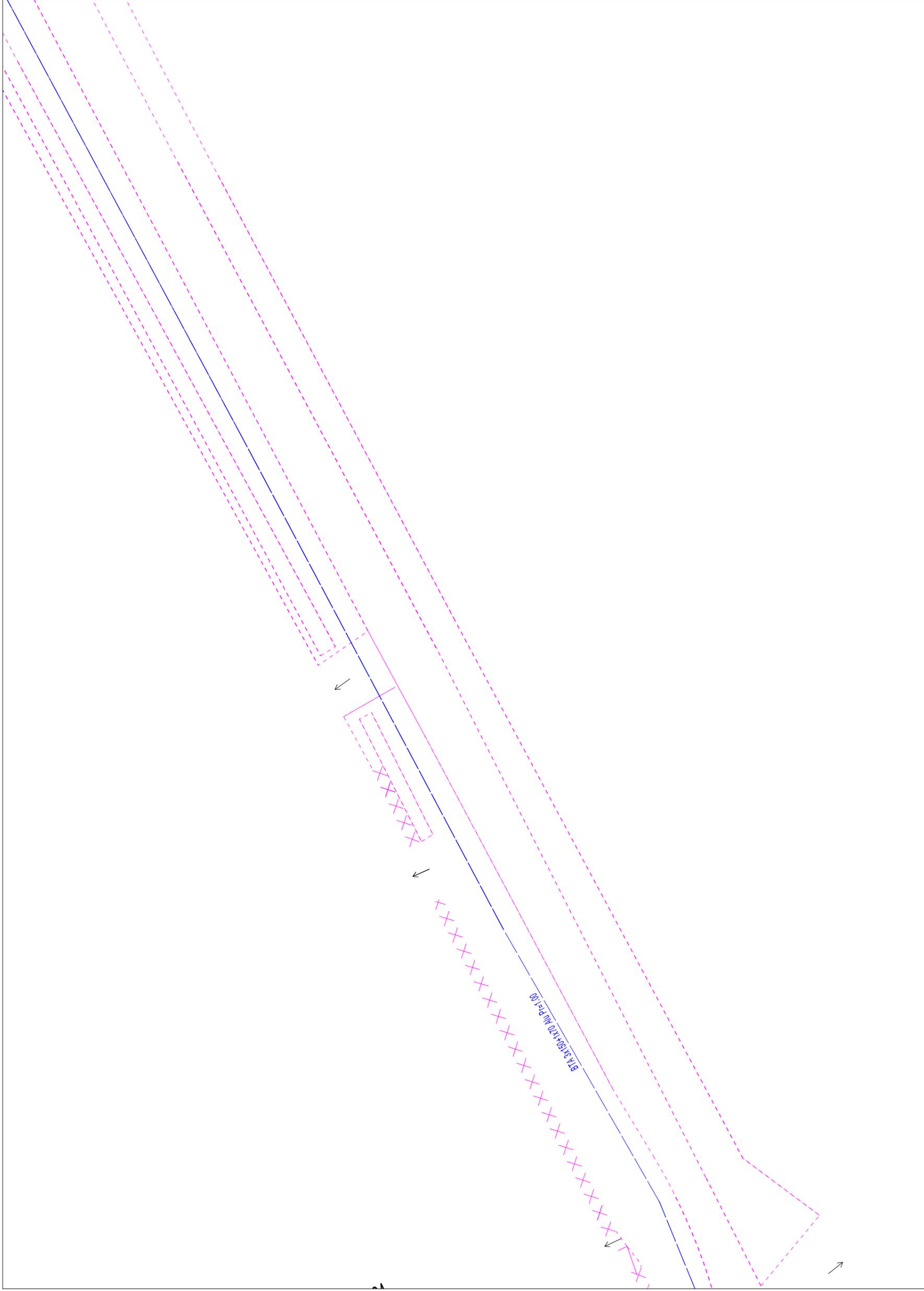
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Échelle : 12-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, expôitês par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication opérée donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Classe	Exemples particuliers présents sur la symbolique de réseau DT souterrain dans un plan de détail	« ? » ou « Tracé incertain »
A	♦ ou ♦	Tracé incertain
B	Aucun élément particulier	
C		

Système altimétrique : IGN 1969





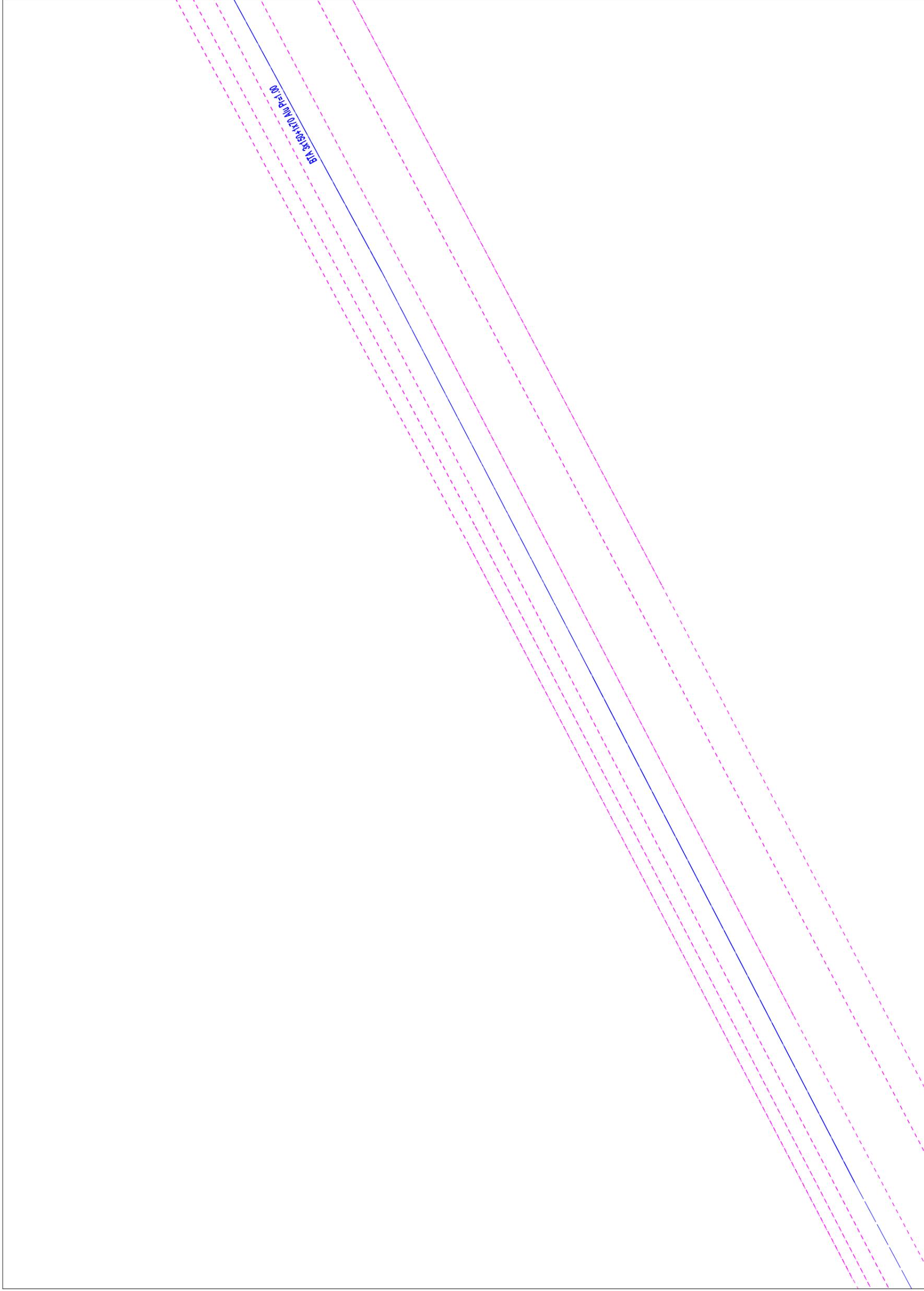
ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

ERDF
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 12-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Classe	Exemples particuliers présents sur la symbolique de réseau BT souterrain dans un plan de détail	« ? » ou « Tracé incertain »
A	♦ ou ♦	Tracé incertain
B	Aucun élément particulier	Tracé incertain
C	« ? » ou « Tracé incertain »	Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1969





2- À titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Échelle : 12-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

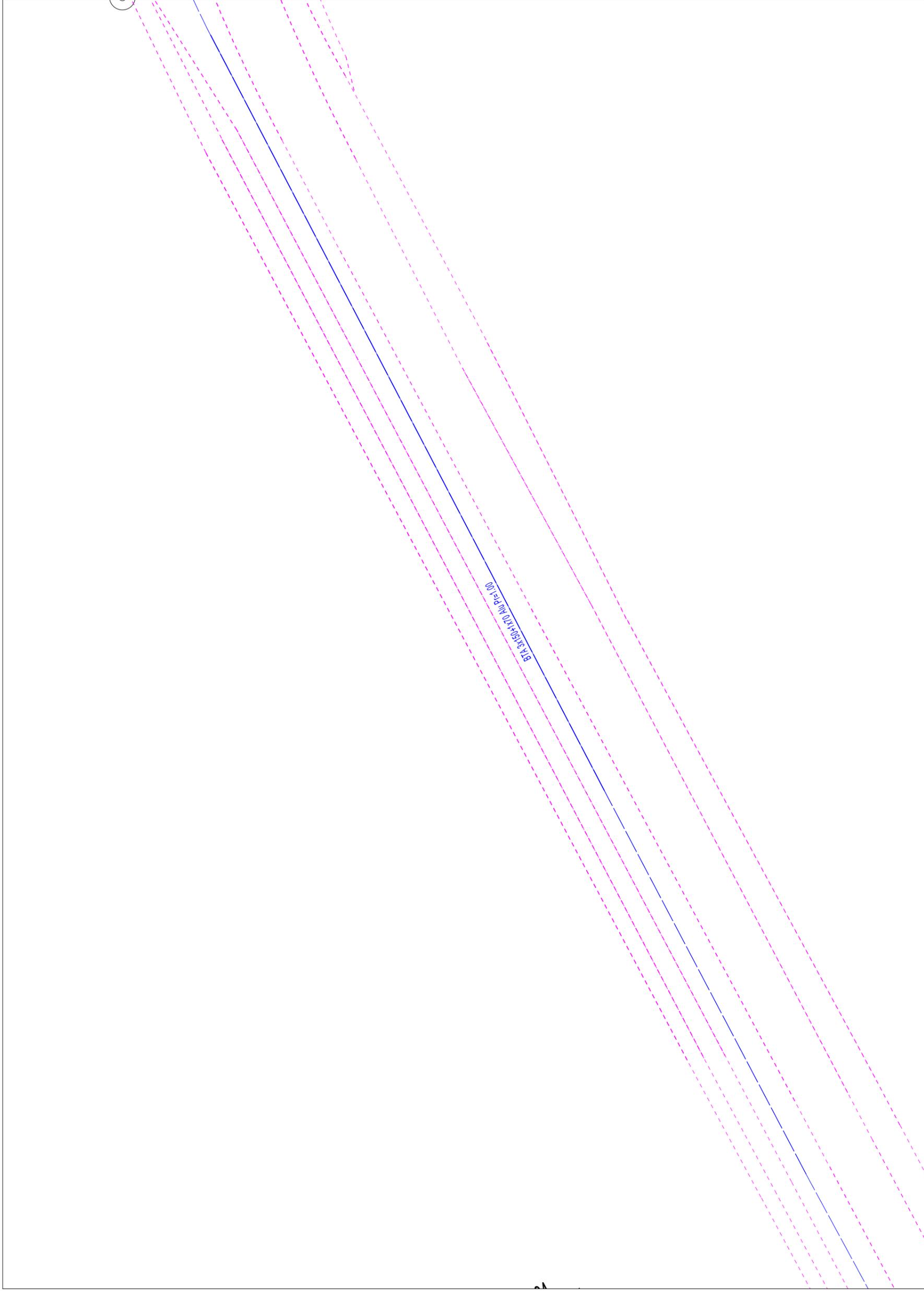
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique de réseau DT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou ♦
B	Aucun élément particulier
C	« ? » ou « Tracé incertain »

Système altimétrique : IGN 1969



2- À titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 12-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

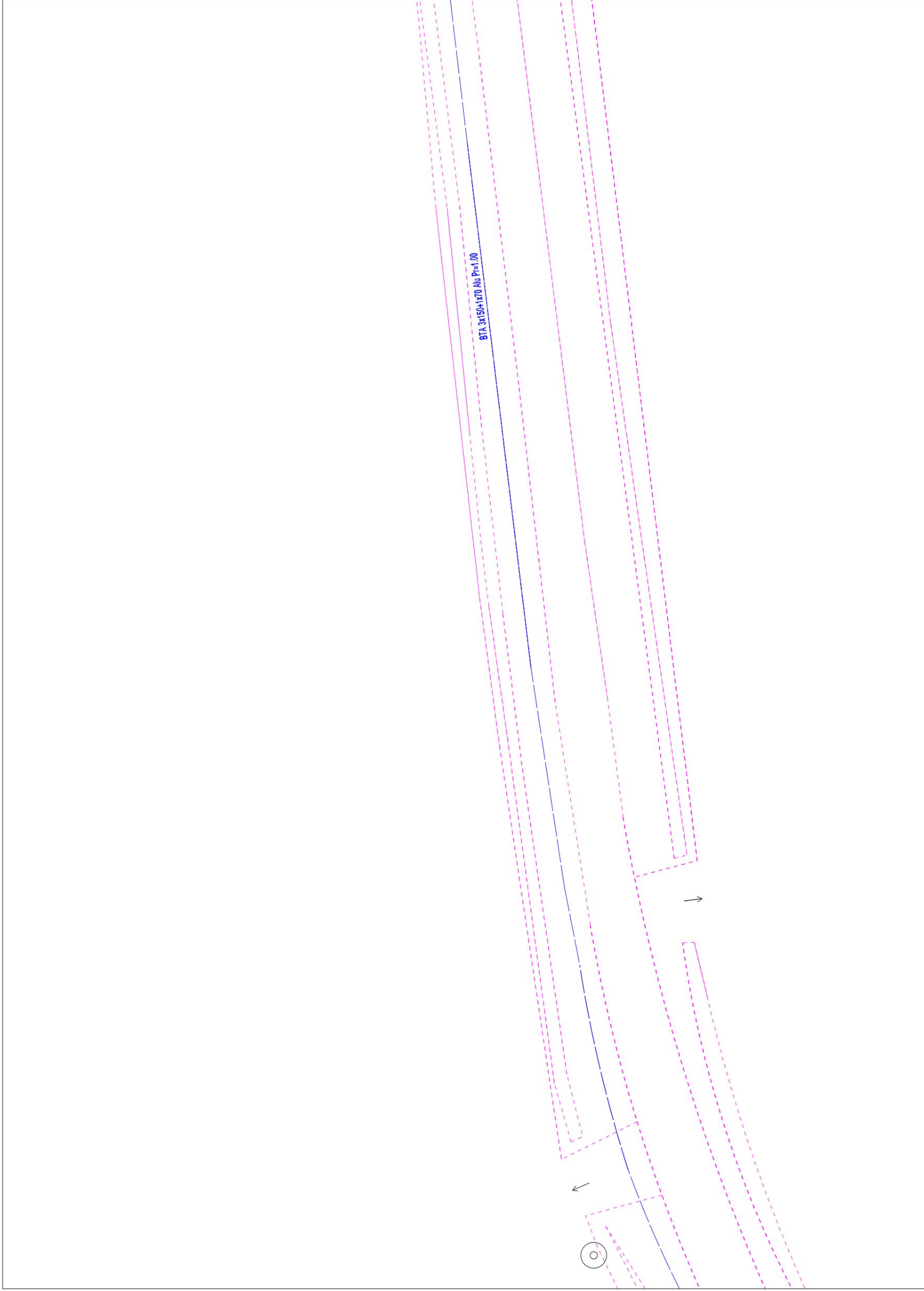
Cette communication opérée donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolique de réseau DT souterrain des ouvrages précisés dans un plan de détail	♦ ou ♦
A		♦ ou ♦
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 12-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolique de réseau DT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou ♦
B	Aucun élément particulier
C	« ? » ou « Tracé incertain »

Exemple appliqué à un tronçon de réseau DT souterrain

Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1969



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **PAILLER Mari e-Noël le**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **Pôle d'innovation de Mescoat**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **29800 LANDERNEAU**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016010800118THQ**

Référence de l'exploitant : **1601063426.160201RDT02**

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : **Marie-Noëlle PAILLER**

Date de réception de la déclaration : **08/01/16**

Commune principale des travaux : **PLUMIEUX, 22210**

Adresse des travaux prévus : **Quillien**

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ERDF DT/DICT BRETAGNE**

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : **64 BOULEVARD VOLTAIRE**

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : **35044 RENNES CEDEX**

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'a**

pproches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité : **Voir la localisation sur le plan joint**

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **Mme DUPUY Sandrine**

Désignation du service : **Pôle DT DICT Bretagne**

Tél : **+33299035587**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **Mme DUPUY Sandrine**

Signature : _____

Date : **12/01/16** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**

ERDF DT/DICT BRETAGNE

ELEC
64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél :

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1601063426. 160201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à : AUCUNE (propriétés imprimantes)

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à : AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable : **Mme DUPUY Sandrine**

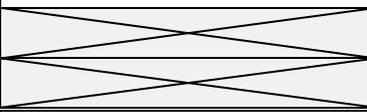
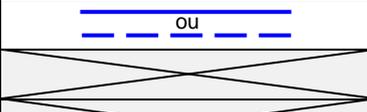
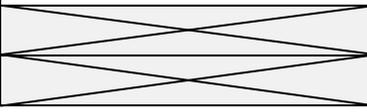
Tél : +33299035587

Date : 12/01/2016

Signature : **Mme DUPUY Sandrine**

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

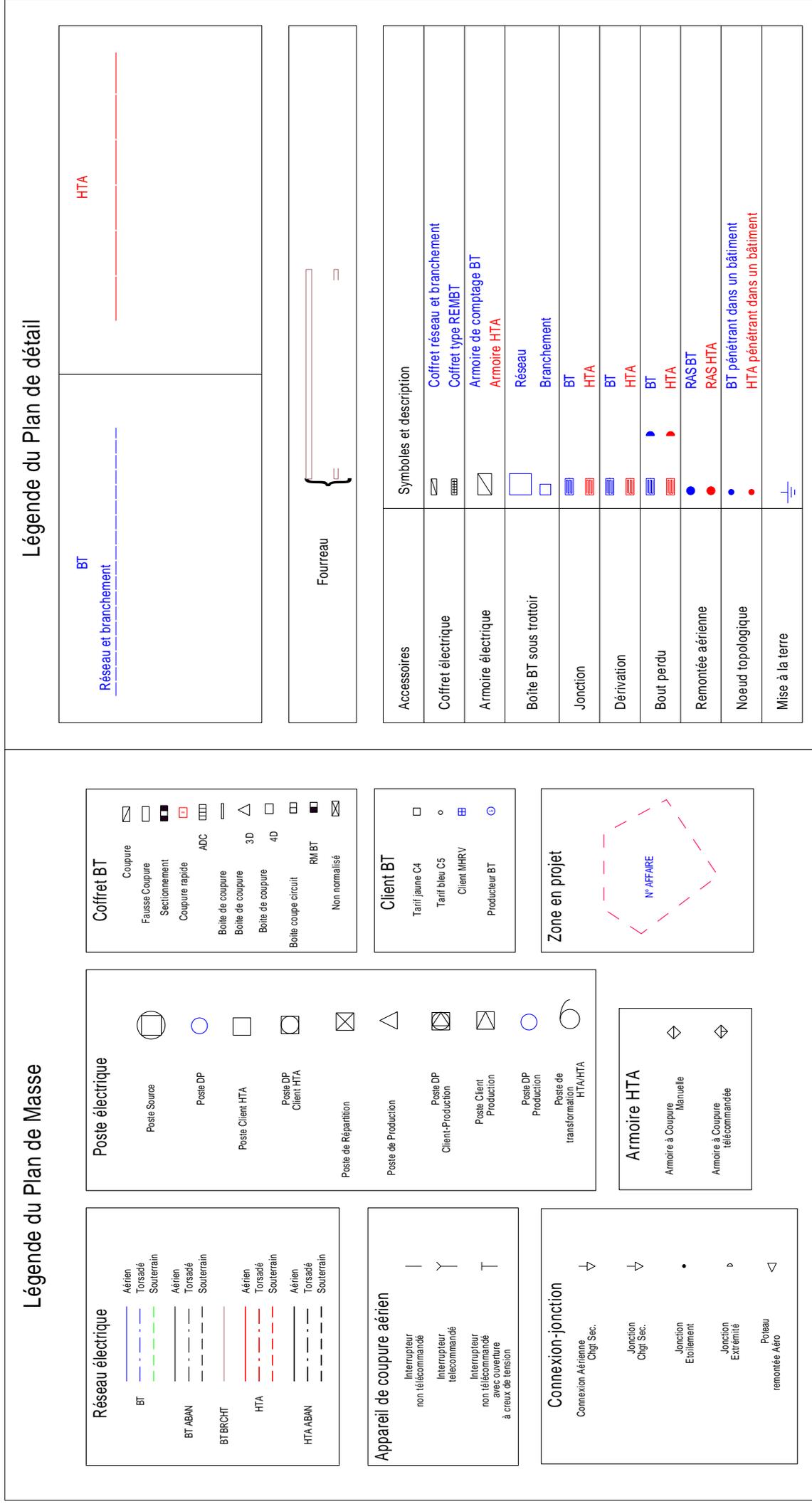
1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

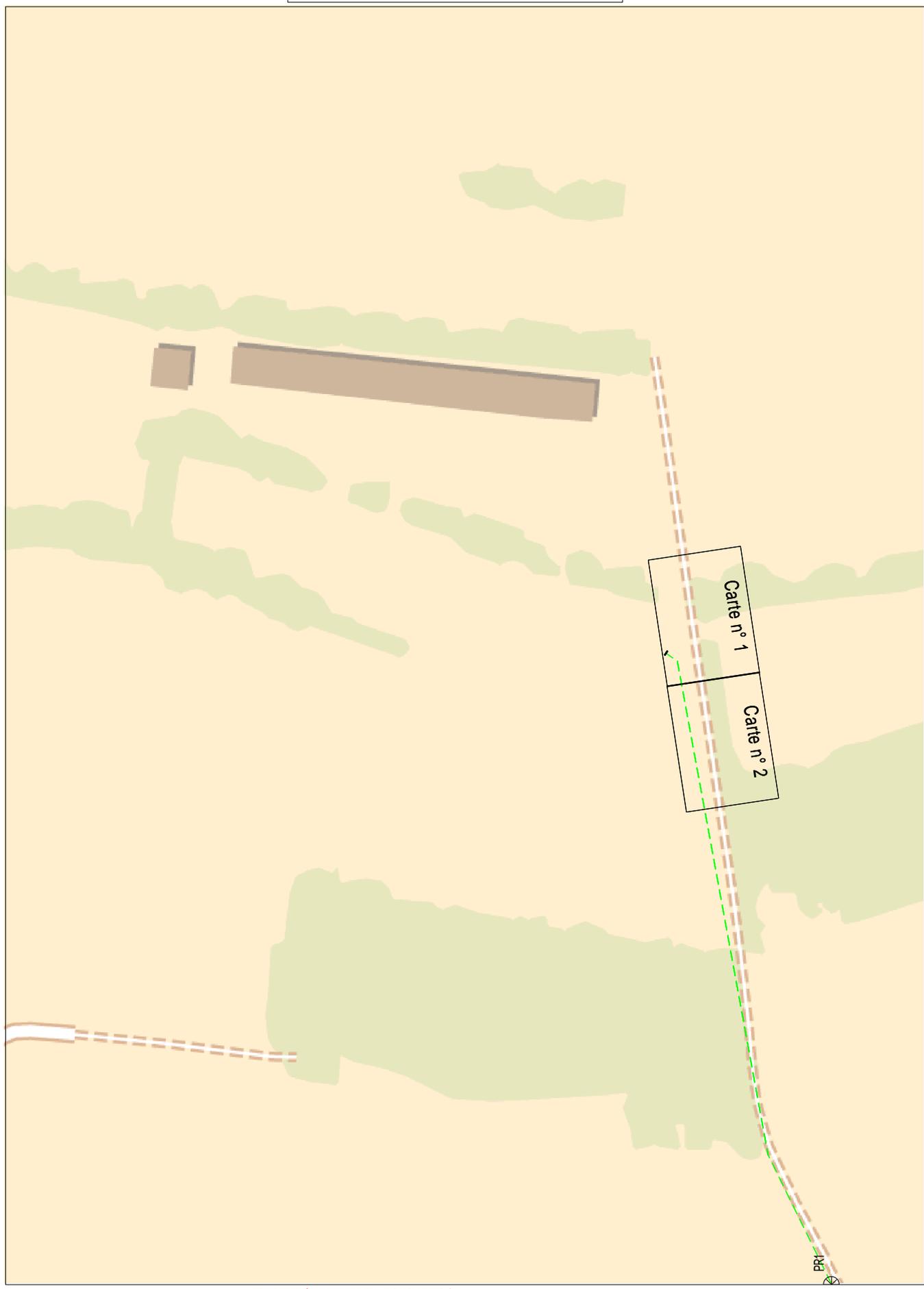
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Échelle : 1:201-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des réseaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage figurant sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

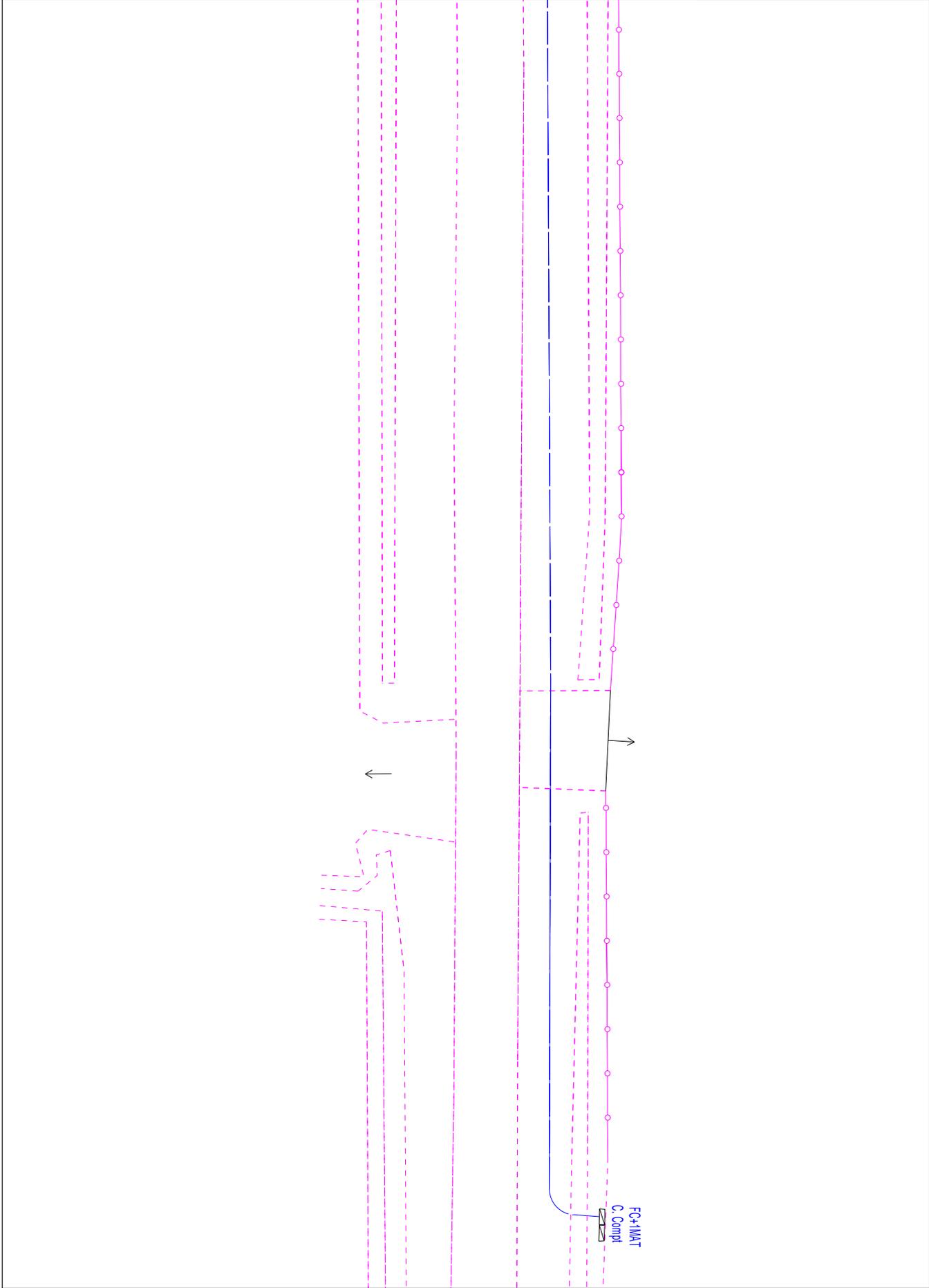
Réf. point	Latitude	Longitude
PR1 :	48,08016089	-2,58543672
Point d'appui : B		

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



Systeme alimétrique : ION 1969

Classes	Eléments particuliers présents de réseau BT souterrain des ouvrages précises	Exemples associés à un tronçon au sens de la réglementation DT-DICT
A	ou	ou
B	Aucun élément particulier	Trace incertaine
C	* 7 * ou * Trace incertaine *	Trace incertaine



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

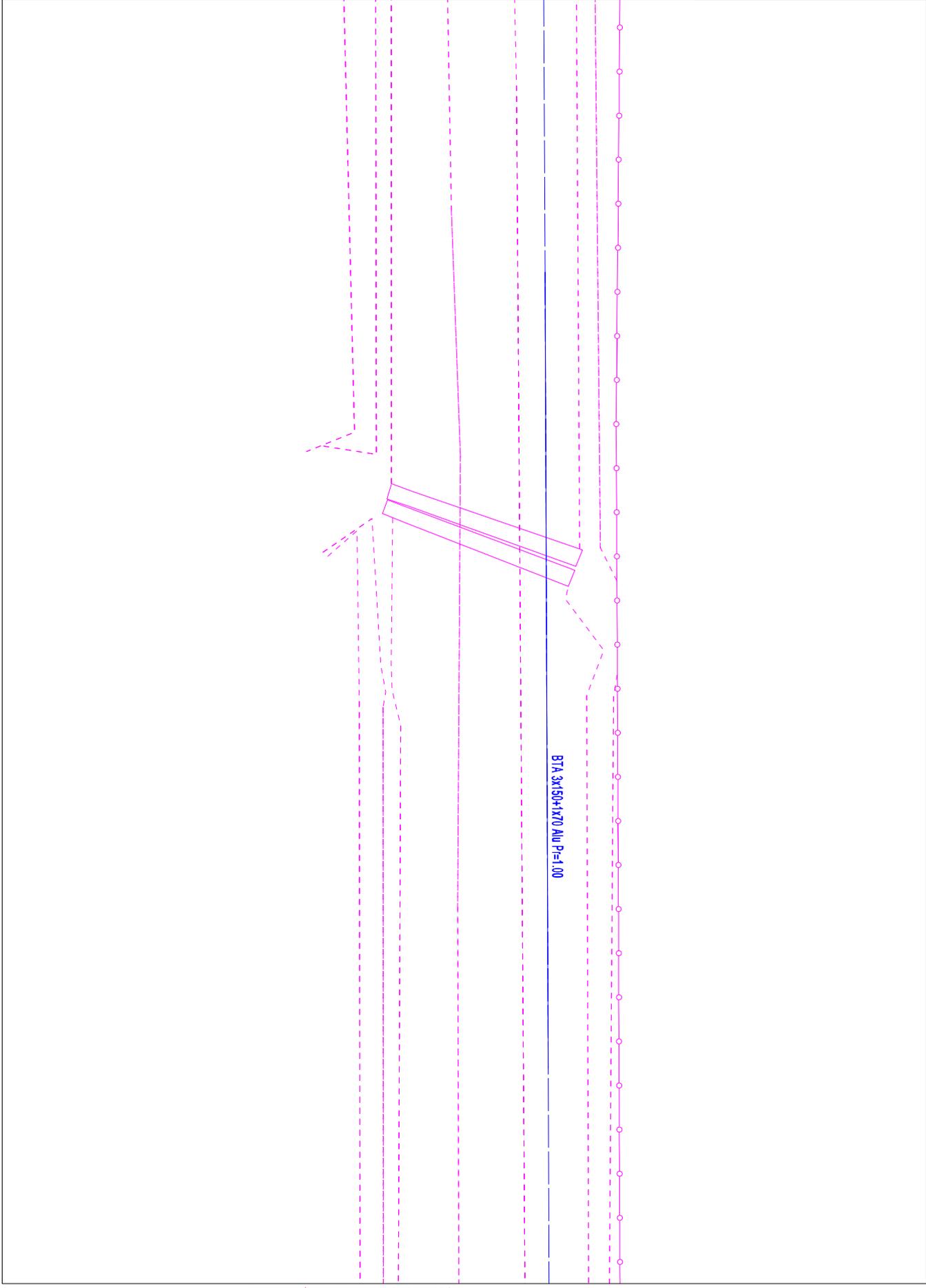
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les allèvements (cotiers, poteaux, ...).

Échelle : 1:20-1:2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des réseaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage figurant sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les allèvements (corners, poteaux, ...).

Échelle : 1:2-01-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des réseaux indiqués par le déclarant.

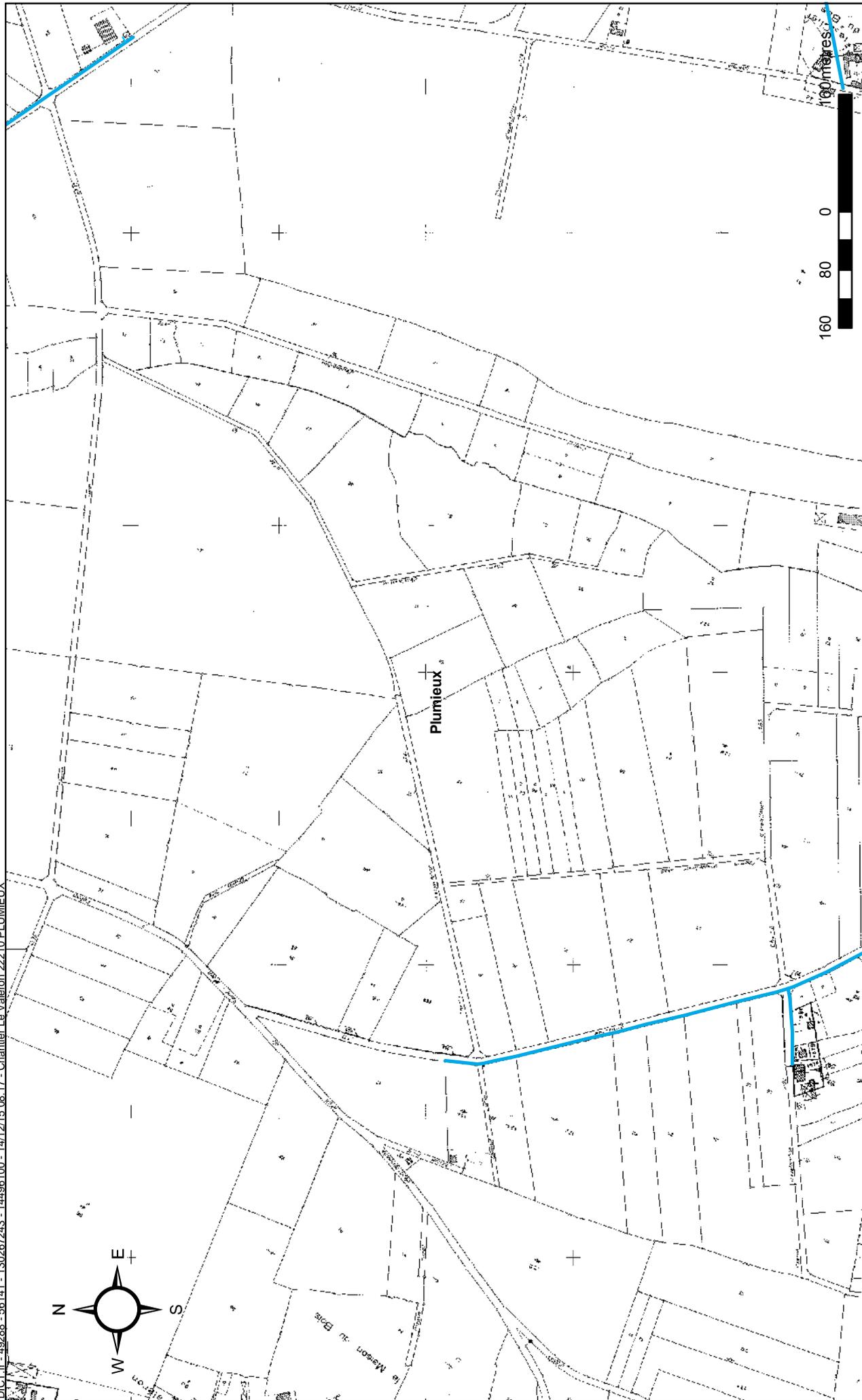
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classes	Exemples particuliers	Éléments particuliers présents dans un plan de détail
A	ou	ou
B	Aucun élément particulier	ou
C	« 7 » ou « Tracé incertain »	Tracé incertain

Système altimétrique : IGN 1989



édité le: 14/12/2015

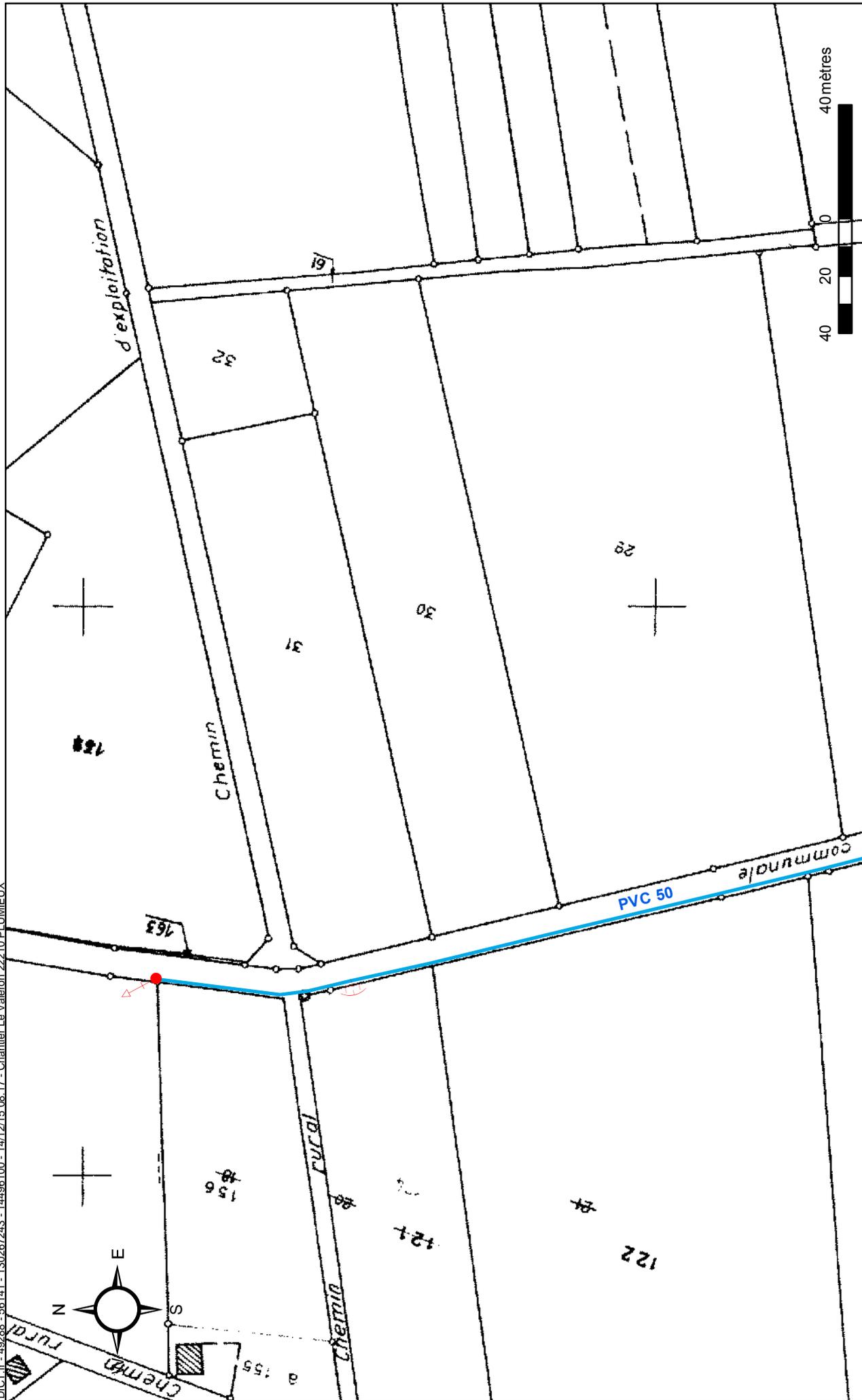
Echelle : 1:7 000

-  Distribution
-  Eaux pluviales
-  Eau brute
-  Feeder
-  Eaux usées
-  Unitaire

Classe de précision (C) : C

Type de réseau : AEP





édité le: 14/12/2015

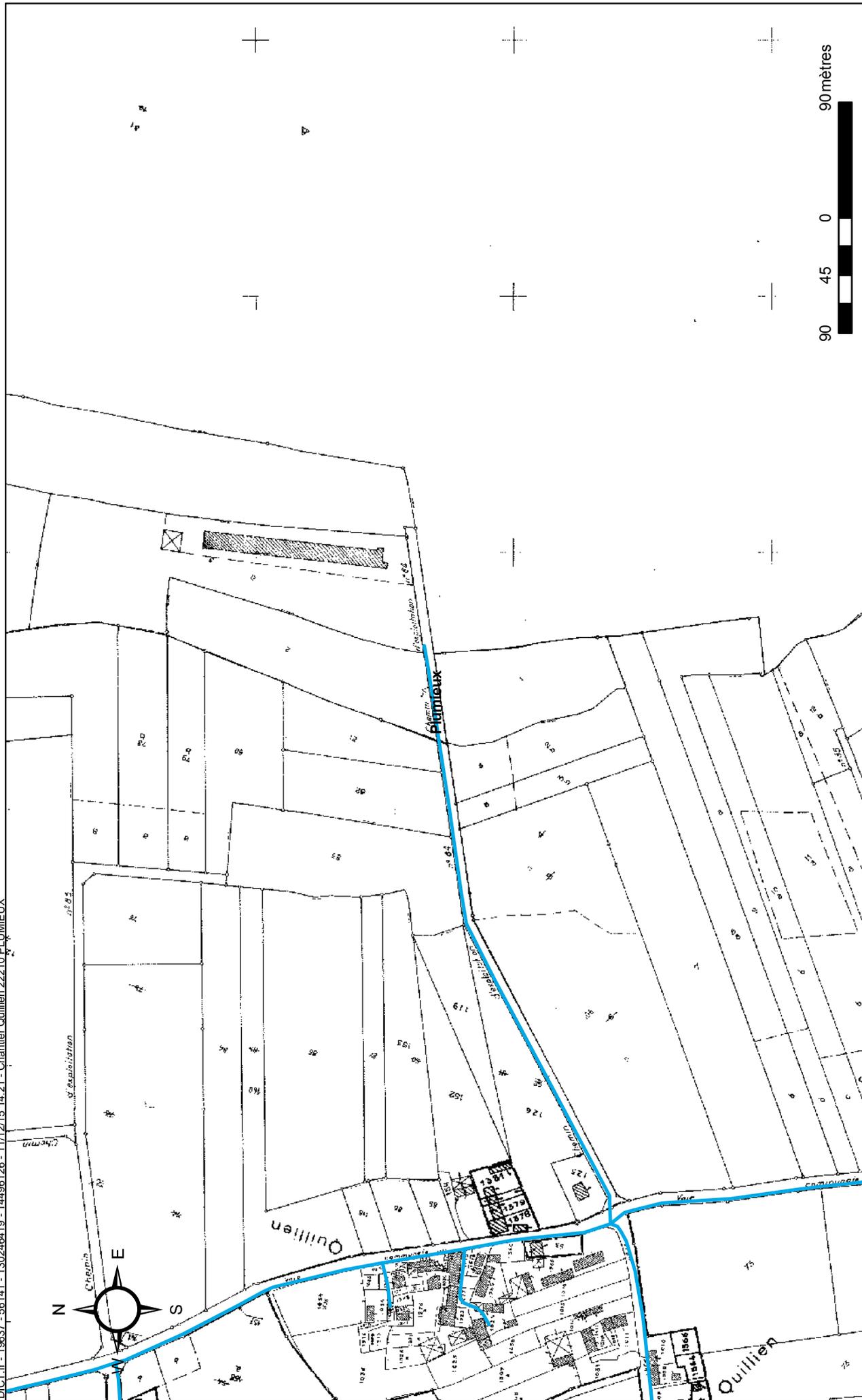
Echelle : 1:1 800

-  Eaux pluviales
-  Eaux usées
-  Unitaire
-  Distribution
-  Eau brute
-  Feeder

Classe de précision (C) : C

Type de réseau : AEP





édité le: 11/12/2015

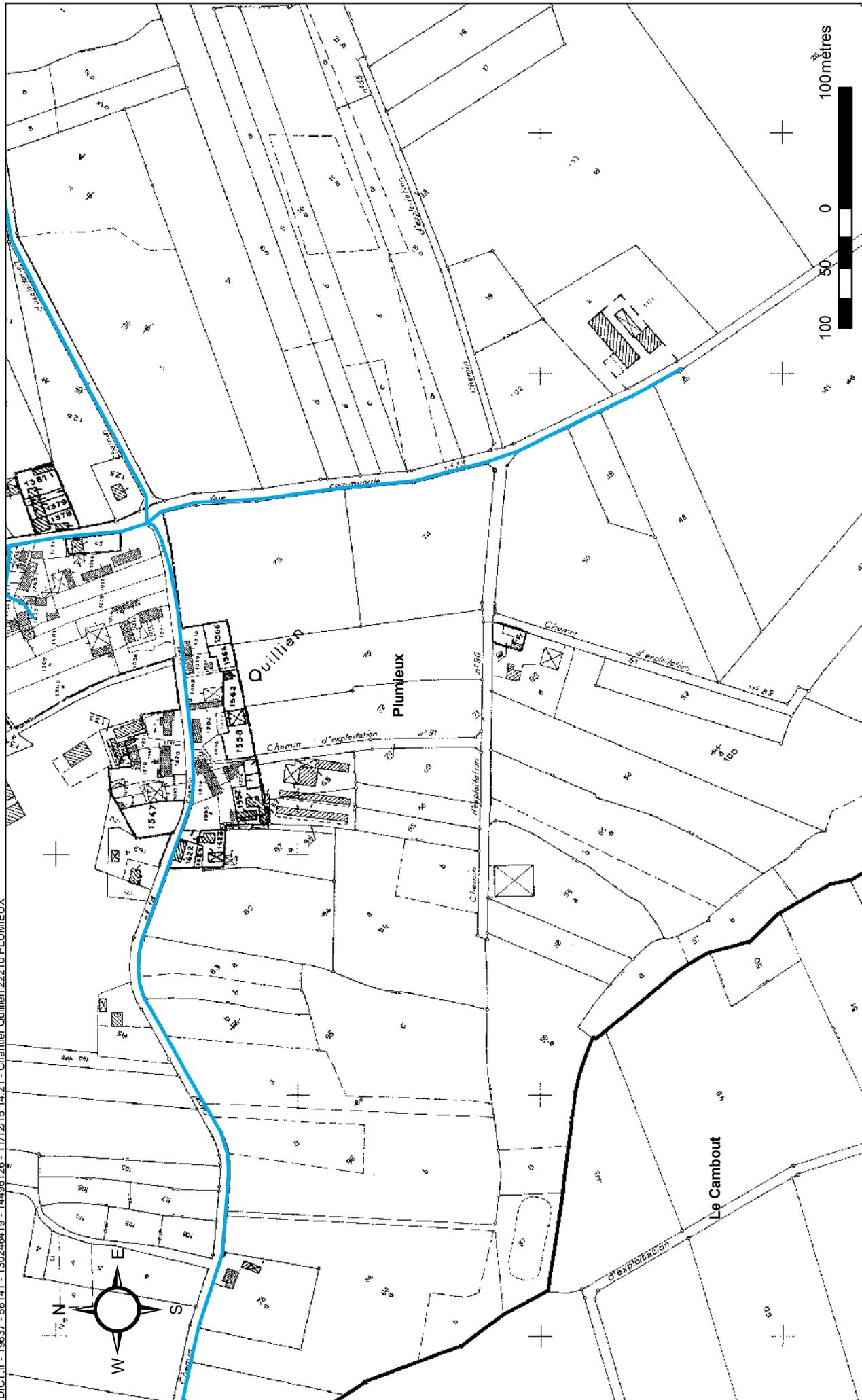
Echelle : 1:4 000

-  Distribution
-  Eau brute
-  Feeder
-  Eaux pluviales
-  Eaux usées
-  Unitaire

Classe de précision (C) : CLASSE // C

Type de réseau : AEP





édité le: 11/12/2015

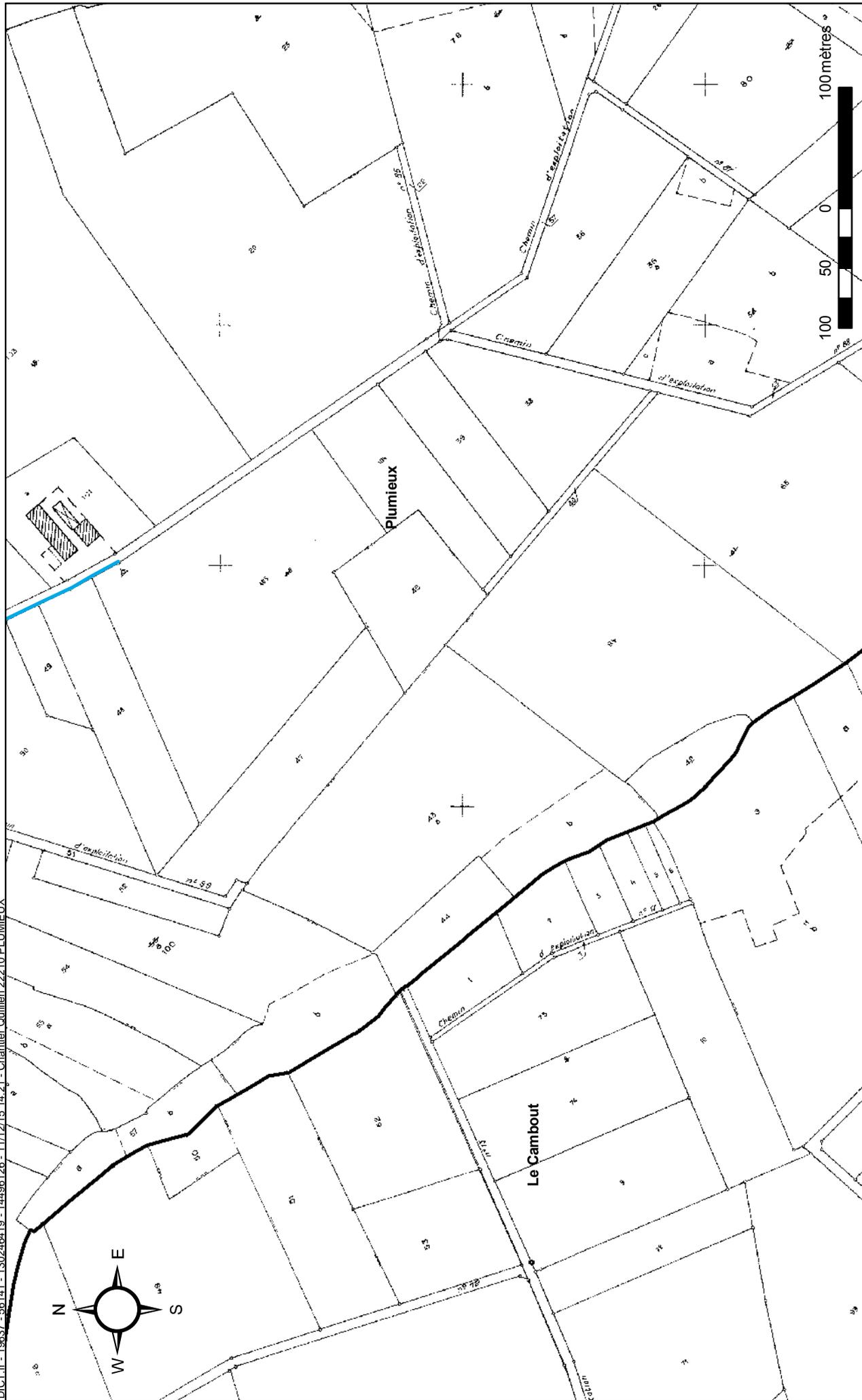
Echelle : 1:4 259

-  Distribution
-  Eaux pluviales
-  Eau brute
-  Feeder
-  Unitaire

Classe de précision (C): CLASSE // C

Type de réseau :AEP





édité le: 11/12/2015

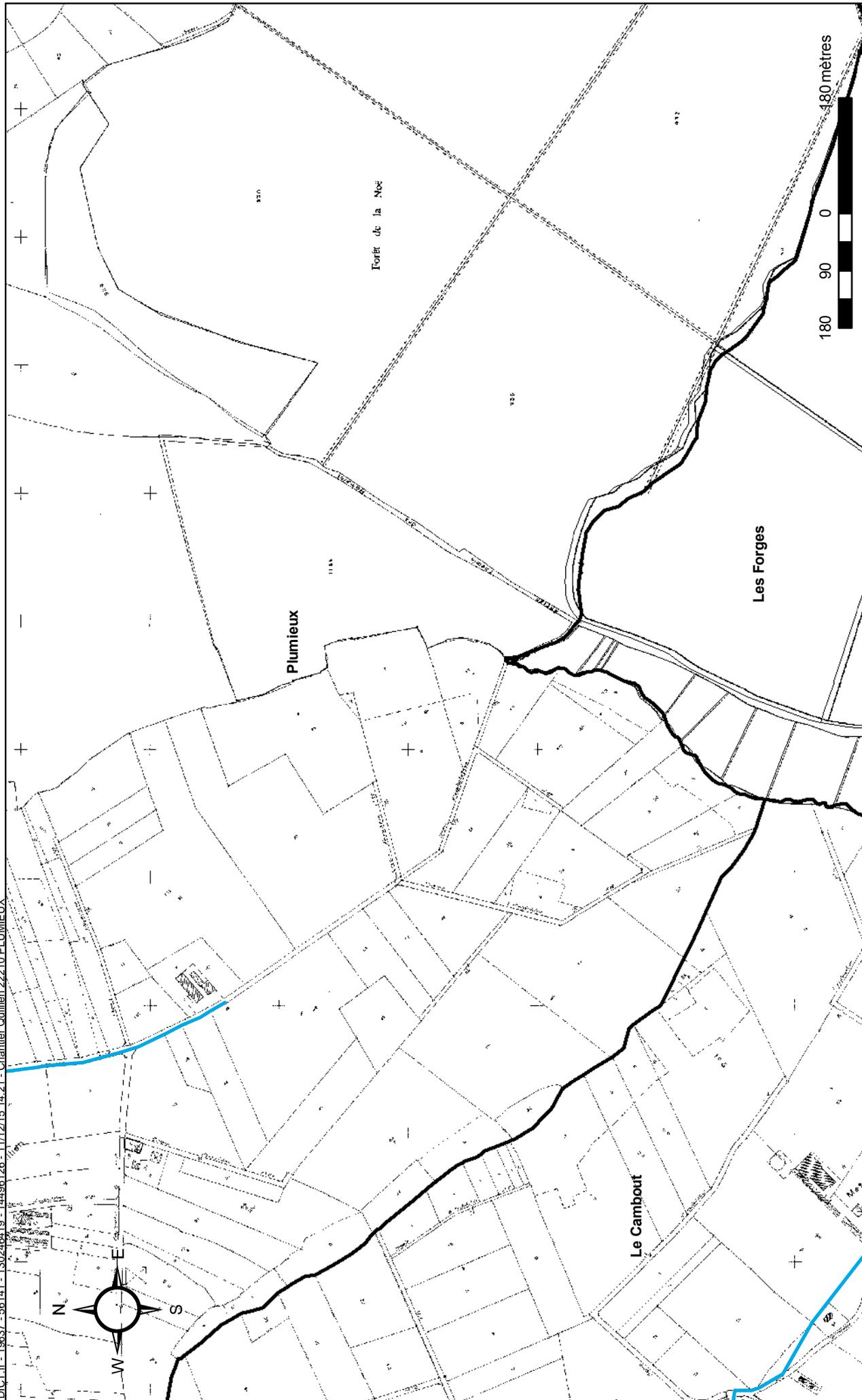
Echelle : 1:4 259

-  Distribution
-  Eaux pluviales
-  Eau brute
-  Feeder
-  Eaux usées
-  Unitaire

Classe de précision (C): CLASSE // C

Type de réseau :AEP





édité le: 11/12/2015

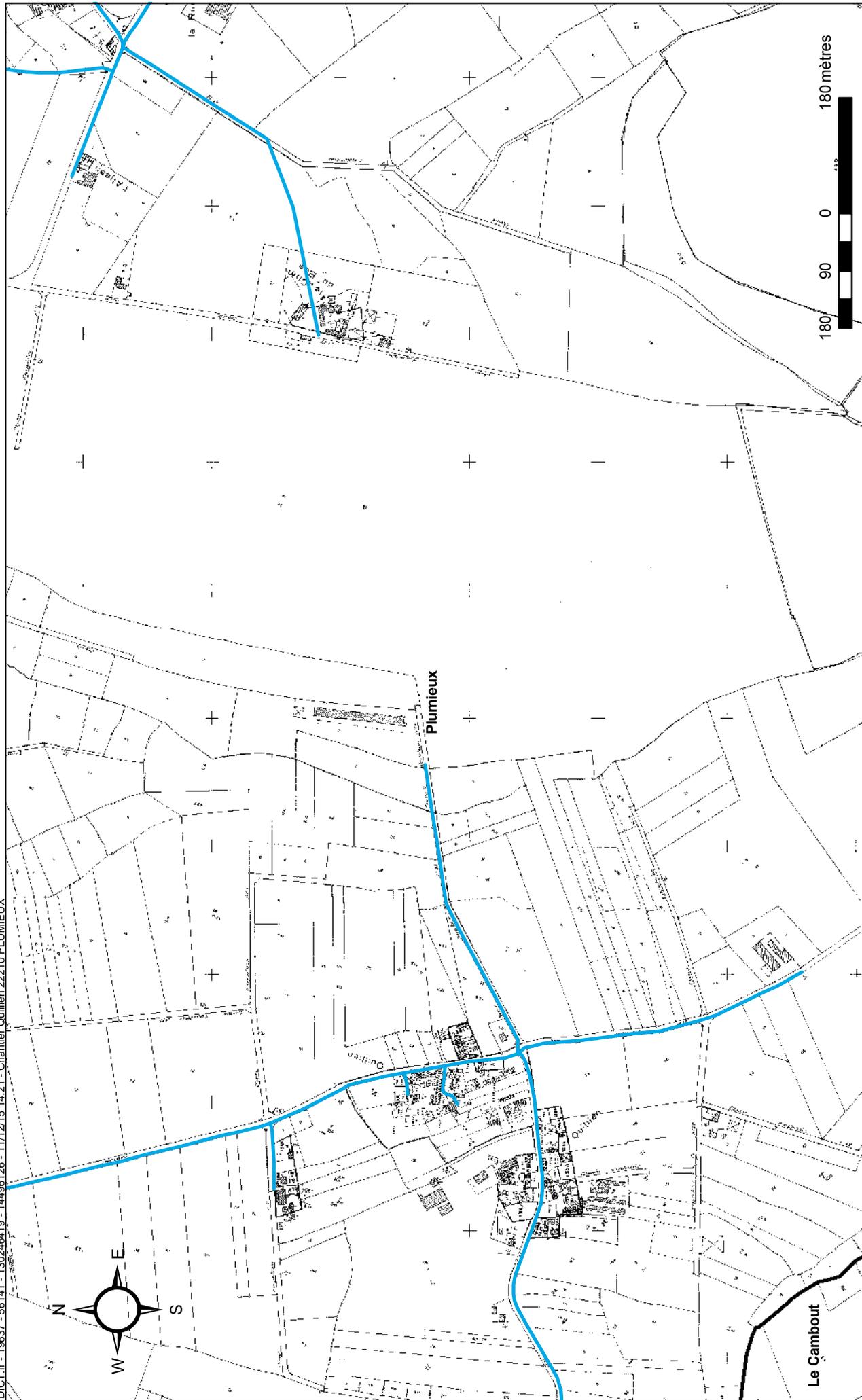
Echelle : 1:8 000

-  Eaux pluviales
-  Distribution
-  Eau brute
-  Feeder
-  Eaux usées
-  Unitaire

Classe de précision (C): CLASSE // C

Type de réseau :AEP





édité le: 11/12/2015

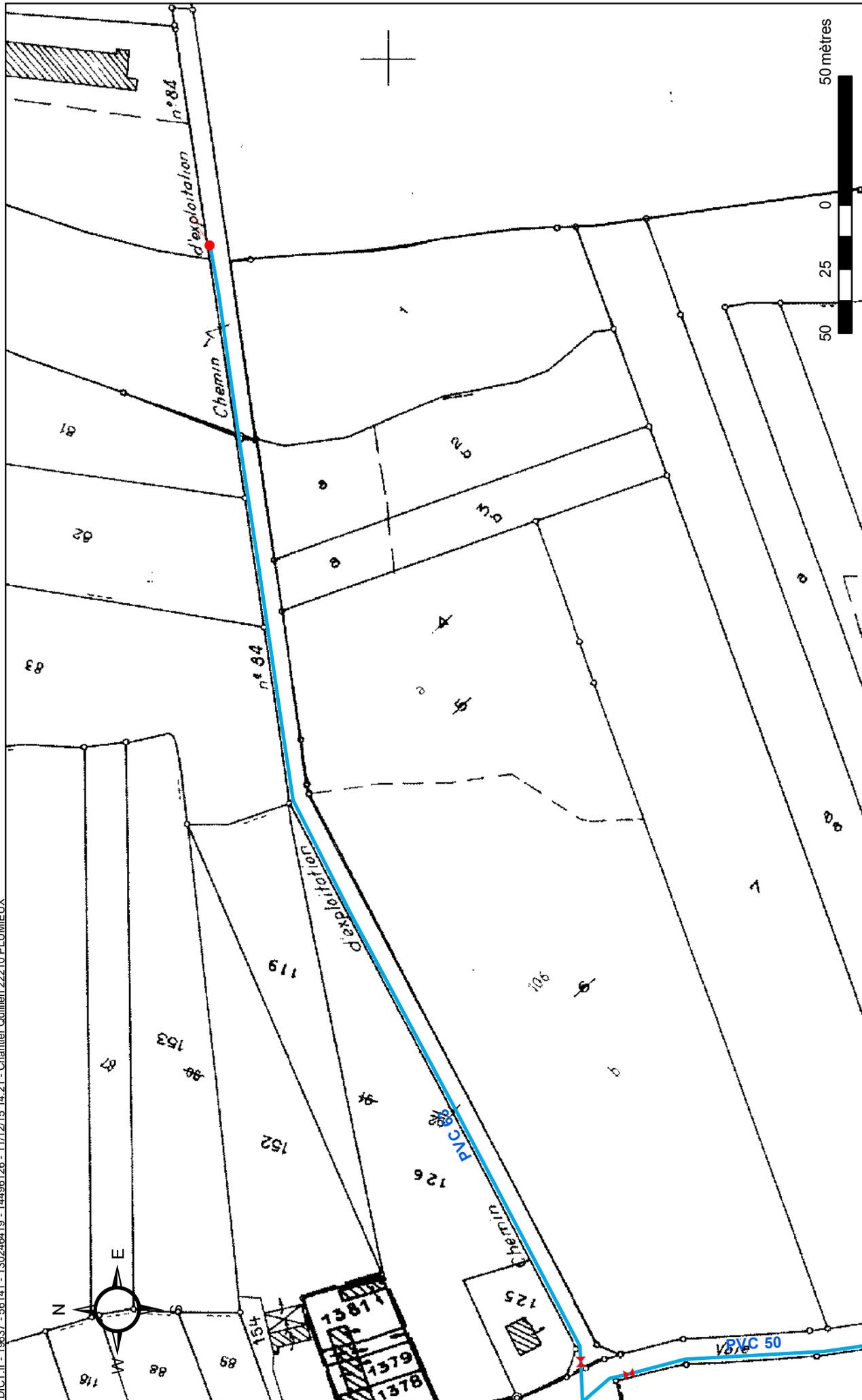
Echelle : 1:8 000

-  Distribution
-  Eaux pluviales
-  Eau brute
-  Unitaire
-  Feeder

Classe de précision (C): CLASSE // C

Type de réseau :AEP





édité le: 11/12/2015

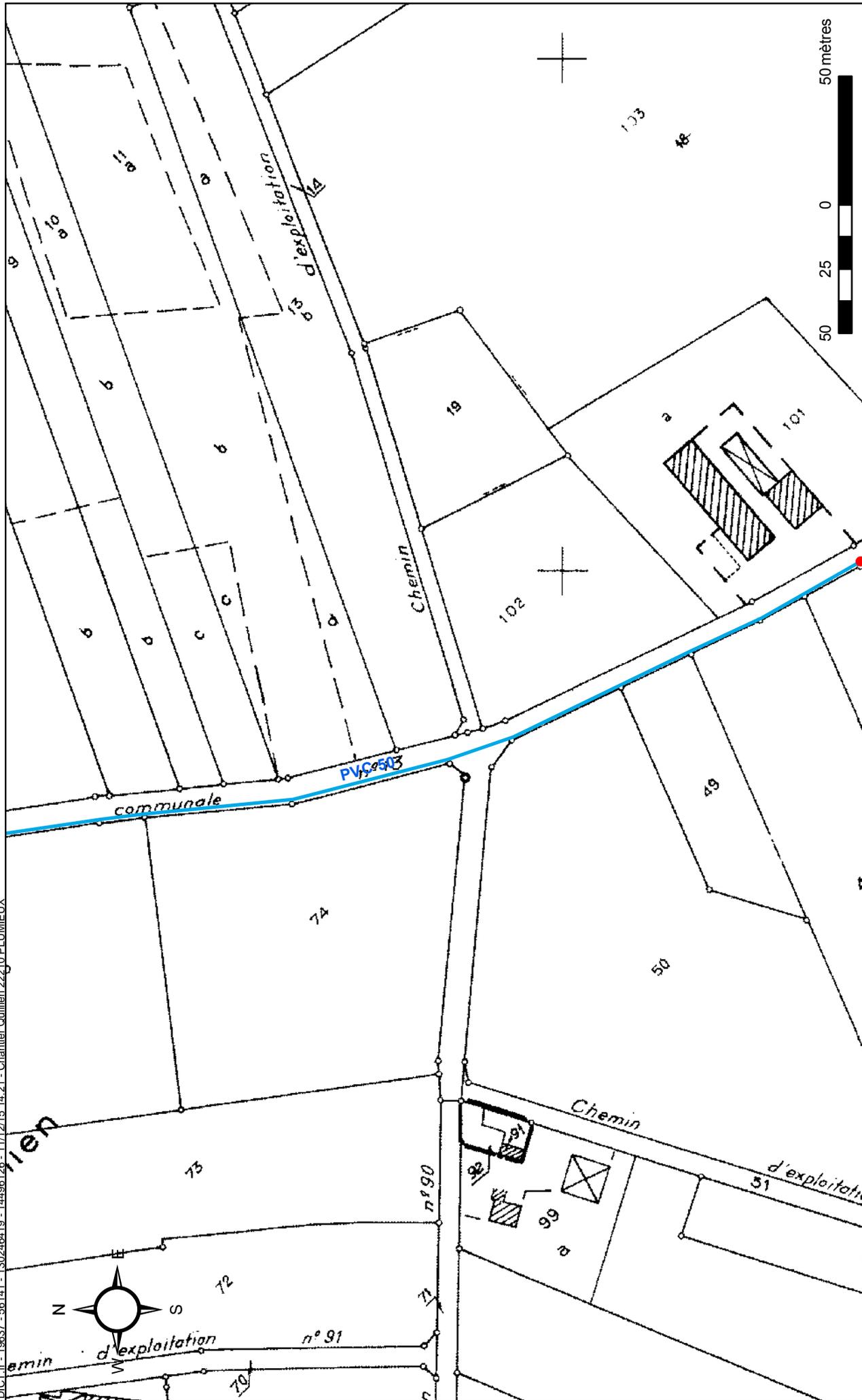
Echelle : 1:2 000

- Distribution
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire
- Eau brute
- Feeder

Classe de précision (C): CLASSE // C

Type de réseau :AEP





édité le: 11/12/2015

Echelle : 1:2 000

-  Eaux pluviales
-  Distribution
-  Eau brute
-  Feeder
-  Eaux usées
-  Unitaire

Classe de précision (C): CLASSE // C

Type de réseau : AEP



